

DOMFRONT-TINCHEBRAY La Communauté de communes déboutée par la cour administrative d'appel

La cour administrative d'appel de Nantes a rejeté le recours de Domfront-Tinchebray Interco relatif à ses budgets annexes d'assainissement collectif, adoptés pour 2018.

En première instance, le tribunal administratif de Caen avait donné raison à la préfecture de l'Orne, qui contestait cette division budgétaire, en annulant ces délibérations. En mars 2018, l'intercommunalité, qui s'était vue transférer cette compétence auparavant exercée par les municipalités, avait entériné ces budgets annexes respectifs pour huit communes : Champsecret, Charu, Domfront

L'unité budgétaire doit être respectée
Aussi, selon Domfront-Tinchebray Interco, cette décision n'avait pas engendré de « différences de tarifs manifestement disproportionnées » entre les usagers de ce service public. Le « principe d'égalité de traitement » des usagers avait donc été respecté.

Ces arguments n'ont pas suffi à convaincre les juges nantais.

Pour ces derniers, « aucune disposition législative ou réglementaire » ne prévoit de dérogation « au principe de l'unité budgétaire ». Ce qui n'autorise donc pas la création de plusieurs budgets annexes « pour le service unique de l'assainissement » géré par la communauté de communes.

Cette dernière avait réclamé, à titre subsidiaire, en cas de débouté, de différer la prise

d'effet de la décision au 1^{er} janvier de l'année suivant l'arrêt de la cour, autrement dit 2022. L'intercommunalité avait fait état des « difficultés administratives et budgétaires » qu'implique l'annulation immédiate et rétroactive des délibérations en cause.

Seulement, « il n'apparaît pas que ces difficultés entraîneraient des conséquences manifestement excessives

Le Publicateur Libre 04/02/21

La CDC Domfront-Tinchebray perd en appel

La cour administrative d'appel de Nantes a confirmé l'annulation de délibérations sur des budgets annexes d'assainissement collectif.



Au centre, Bernard Soul, maire de Domfront et Josette Porquet, maire de Tinchebray-Bocage.

PHOTO : ARCHIVES OUEST-FRANCE

Justice

La cour d'appel administrative de Nantes a tranché, ce 8 janvier 2021 : la création de budgets annexes, dans le budget global de la CDC Domfront-Tinchebray Interco pour le seul service de l'assainissement n'est pas légale. La cour d'appel a donc confirmé la décision de première instance du tribunal administratif (TA) de Caen.

Récapitulatif des faits : le 22 mars 2018 est voté le budget de l'intercommunalité, comprenant un budget annexe pour l'assainissement des communes de Champsecret, Chanu, Domfront-en-Poiraise, Frênes-Montsecret, Lonlay-l'Abbaye, Saint-Bômerles-Forges, Saint-Pierre d'Entremont et Tinchebray-Bocage.

Alerté par le maire de Lonlay-l'Abbaye, la préfète de l'Orne a demandé au TA de Caen d'annuler les délibérations, car, selon le Code général des collectivités territoriales, « aucune disposition [...] n'autorise, notamment, la création de plusieurs budgets annexes pour le service unique de l'assainissement géré par

la CDC Domfront Tinchebray Interco ».

Le TA de Caen a donc annulé les délibérations relatives au budget annexes le 27 septembre 2019. La CDC a fait appel de ce jugement. « Nous souhaitons interpeller l'État sur l'application de la loi Nôtre qui ne nous semblait pas adaptée à nos territoires, explique Bernard Soul, le président de l'intercommunalité. L'intercommunalité a dû reprendre la compétence assainissement alors que nous avons hérité de tous les différents systèmes mis en place par les communes. » L'appel a donc été rejeté par les juges nantais. Domfront-Tinchebray Interco ne va pas poursuivre la procédure.

Quant au TA de Caen, il a été saisi par Christian Derouet, le maire de Lonlay-l'Abbaye, au sujet d'une autre délibération de la CDC : la création d'une conférence des territoires, qui invite deux conseillers départementaux à la classique réunion des maires.

Emmanuelle FRANÇOIS.

Ouest France 10/02/21